

Flash info - OETH

Mai 2023

Texte alternatif décrivant l'infographie « Flash info - OETH ».

1. QUI EST CONCERNE ?

L'obligation de déclaration et d'emploi varie selon la taille de l'entreprise :

- **Toutes les entreprises** : Déclaration mensuelle via la DSN des **BOETH** (Bénéficiaires de l'OETH). Cela inclut les travailleurs handicapés salariés, mais aussi ceux accueillis en stage ou en période de mise en situation en milieu professionnel.
- **Entreprises de 20 salariés et plus** : Déclaration annuelle obligatoire (la **DOETH**)
 - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de **6 %** de l'effectif.
 - **Bonus** : En cas de franchissement du seuil de 20 salariés, l'entreprise bénéficie d'une exonération de la contribution pendant 5 ans.

2. LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

Le montant de la contribution AGEFIPH due est calculé selon les étapes suivantes :

1. **Nombre de bénéficiaires manquants** =
(Nombre de BOETH à employer [6 % de l'effectif]) – (Nombre de BOETH effectivement employés)
2. **Contribution Brute** =
Nombre de bénéficiaires manquants * Barème selon la taille de l'entreprise exprimé en SMIC horaire brut
3. **Dépenses déductibles** :
On soustrait les dépenses liées aux diagnostics, travaux d'accessibilité, maintien dans l'emploi, ou contrats de sous-traitance avec des ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail).
4. **Ajustements** :
Application d'un **écrêtement** (si la contribution augmente trop par rapport à l'année N-1) ou prise en compte d'un **accord agréé** (programme pluriannuel en faveur du handicap).

3. AGISSEZ SUR VOTRE OETH DES AUJOURD'HUI !

Pour optimiser votre gestion et réduire votre contribution, voici les actions recommandées :

- **Audit interne** : Faire le point sur les salariés en situation de handicap, vérifier leurs titres et les dates de validité.
- **Vérification** : Contrôler les effectifs transmis par l'URSSAF.
- **Identification ECAP** : Repérer dans vos effectifs les postes **ECAP** (Emplois exigeant des Conditions d'Aptitude Particulières).
- **Plan d'action RH** : Évaluer la DOETH en cours d'année pour réviser les actions (embauche, maintien).
- **Sensibilisation** : Informer les collaborateurs sur les formes de handicap et faire intervenir la Médecine du Travail ou l'AGEFIPH.
- **Réseau** : Nommer un **réfèrent handicap** et faire travailler des entreprises agréées (ESAT) pour l'entretien des espaces verts ou la papeterie.

Point de vigilance : Pour les BOETH de 50 ans et plus, une majoration de 1,5 est appliquée dans le calcul de l'effectif.